

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 4-35-1901 modifiant les heures d'ouverture du Trésor.

n° 4-35-1901

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 mai 1901

Numéro JO
n° 35 du 15/05/1901

Date du numéro
15 mai 1901

VISAS

Le Gouverneur de la Côte une des Somalis et Dépendances, Vu la décision en date de ce jour autorisant M. Cazeneuve, trésorier-payeur, à se faire suppléer pendant son absence par M. Piron, Administrateur adjoint des colonies ; Attendu que ce fonctionnaire est déjà chargé du service de la police et ne peut, en conséquence, disposer pour le service du Trésor, que d'une partie de son temps ;

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Pendant l'absence de M. Cazeneuve, le trésor ne sera ouvert que l'après-midi, de 2 h. et demie à 5 heures.

Art. 2

— Le présent arrêté, qui aura son effet à compter du 13 Mai, sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, et inséré au Journal officiel de la colonie.

BONHOURE.